Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu
095-219505856-20261013-2026-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

CONSEIL MUNICIPAL 2026-146

Séance du 13 octobre 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Attribution d'un mandat spécial à une délégation d'élus dans le cadre de la coopération entre la ville de Sarcelles et la commune de Mermoz Sacré-Cœur – Déplacement à Dakar

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 07 octobre 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Etaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAOUI, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Henrienette MELIZER, Régis RAMOS, Cyril MOUGEOT, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Aurélie WALLABREGUE, Cyril ABEL, Inès HERBADJI, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, Laetitia BEN ATOUIL, François-Xavier VALENTIN, Ali BOUJERFAOUI, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Nabil CHABANE	pouvoir à	Arif-Emre ATAS
Samba GASSAMA	pouvoir à	Sambou DIABY
Sihem BSILA	pouvoir à	Laïla HAMDAOUI
Sabrina MESLEM	pouvoir à	Inès HERBADJI
Kévin ZINDY	pouvoir à	Aurélie WALLABREGUE
Ninos OCLIN	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :
Ul Zaman TAHAWAR, Elodie LEMONNIER, Hassan HAMMANE, Marwa JEBBOURI, Yelikh BOUANDZI, Julia UZAN

Secrétaire de séance : Sibiry KONATE

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

2026-146

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux mandats spéciaux et au remboursement des frais engagés par les élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions,

Vu la délibération n° 2026-150 du Conseil municipal du 30 juin 2026 relative à la convention de coopération décentralisée entre Sarcelles et Mermoz Sacré-Cœur,

Vu la visite officielle à Sarcelles, en 2026, d'une délégation de la commune de Mermoz Sacré-Cœur conduite par son Maire,

Vu le projet de programme de coopération décentralisée « Jeunesse, égalité et innovation sociale franco-sénégalaise » portant sur la période 2026-2028,

Considérant la volonté des deux collectivités de développer une coopération durable autour notamment de la jeunesse, de l'insertion professionnelle, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'économie sociale et solidaire, de la cohésion sociale, de la participation citoyenne et de la santé mentale,

Considérant l'intérêt pour la ville de Sarcelles de renforcer les relations institutionnelles avec la commune de Mermoz Sacré-Cœur et de favoriser les échanges entre les élus, les services municipaux et les partenaires associatifs des deux territoires,

Considérant qu'un déplacement à Dakar permettra de poursuivre les travaux engagés, d'assurer le suivi du programme de coopération et de préparer les prochaines actions communes,

Considérant qu'il convient, à cette fin, de donner un mandat spécial à une délégation composée de trois élus municipaux,

Sur le rapport présenté par Inès HERBADJI, Conseillère municipale, déléguée aux relations internationales et au jumelage,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à une délégation composée de trois élus municipaux pour représenter officiellement la ville de Sarcelles lors d'un déplacement à Dakar (République du Sénégal), dans le cadre du développement et du suivi de la coopération avec la commune de Mermoz Sacré-Cœur.

Article 2 : La mission de la délégation aura notamment pour objet :

- de rencontrer les représentants de la commune de Mermoz Sacré-Cœur ;
- de participer aux réunions institutionnelles et techniques relatives au partenariat ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme de coopération décentralisée « Jeunesse, égalité et innovation sociale franco-sénégalaise » ;

- de rencontrer les partenaires associatifs, institutionnels et opérationnels du programme ;
- de préparer les prochaines actions communes en matière de jeunesse, de citoyenneté, d'insertion, d'égalité, d'innovation sociale et de coopération durable.

Article 3 : La composition de la délégation est fixée à trois élus municipaux, désignés par le Conseil municipal :

- Inès HERBADJI, Conseillère municipale, déléguée aux relations internationales et au jumelage,
- Aurélie WALLABREGUE, Conseillère municipale, déléguée à la prévention et à la sécurité,
- Nabil CHABANE, Adjoint au Maire, chargé du sport.

Article 4 : Le mandat spécial est accordé pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission, correspondant aux dates du déplacement à Dakar qui seront arrêtées par l'autorité municipale soit du 26 octobre au 1er novembre 2026.

Article 5 : Les frais de transport, d'hébergement, de restauration et, le cas échéant, les autres frais nécessaires à l'accomplissement de la mission seront pris en charge par la ville dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les dépenses seront effectuées sur présentation des justificatifs requis, selon les modalités applicables aux déplacements accomplis dans le cadre d'un mandat spécial.

Article 6 : Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération, d'un montant prévisionnel situé entre 1 550 euros et 2 250 euros par personne, seront inscrits au budget de la Ville.

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance le 13 octobre 2026.

Le Maire de Sarcelles,
Bassi KONATE

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.10.26
Et notifié ou publié par extrait le 14.10.26
Pour le Maire et par délégation